

Concours interne et externe d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe commun

Session 2020

Rapport du jury

Nombre de postes au concours interne : 24 postes (Education Nationale)

Nombre de postes au concours externe : 19 postes (18 Education Nationale, 1 Affaires sociales).

1. Le concours :

1.1 conditions d'accès

Pour s'inscrire, les candidats doivent au plus tard le jour de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- jouir de leurs droits civiques,
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- être en position régulière au regard du code du service national,
- remplir les conditions d'aptitude physique requises exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

Conditions particulières :

Conditions de qualité et d'ancienneté de services :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le concours est également ouvert aux candidats qui justifient à la date précitée d'une ancienneté d'une année de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen autres que la France, mentionnés au troisième alinéa du 2^e de l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dans les conditions fixées par cet alinéa.

Le concours externe est ouvert sans condition de diplôme ou d'âge.

1.2 Les épreuves.

Elles sont définies par l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe des administrations de l'Etat et pour la session 2020 par l'arrêté du 29 mai 2020 portant adaptation des épreuves de certains concours ouverts au titre de l'année 2020 pour le recrutement dans le deuxième grade des corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

L'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :

Concours externe :

- Epreuve n°1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3)
- Epreuve n°2 : une épreuve écrite consistant en de courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques. Les programmes de français et mathématiques sont fixés en annexe à l'arrêté du 23 mars 2007 (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3)

Concours interne :

- Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats. (durée : une heure trente minutes ; coefficient 3)

Pour la session 2020, la situation sanitaire n'a pas permis d'organiser l'épreuve orale. L'admission a été déclarée au vu des épreuves écrites conformément à l'arrêté du 29 mai 2020 cité précédemment.

2. Eléments statistiques :

2.1 Statistiques générales

	Nombre d'inscrits	Admis liste principale	Inscrits liste complémentaire
Concours interne	282	24	7
Concours externe	553	19	7

2.2 Répartition hommes/femmes

Le concours, tant interne qu'externe, reste très marqué par une prédominance féminine (86.9% de femmes inscrites pour le concours interne, 85.5% pour le concours externe). Ces taux sont assez proches de ceux observés pour la session 2019 avec respectivement 88.6% et 80%.

Concours Interne	hommes		femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Inscrits	37	13.1%	245	86,9%	282
Admis	2	8,3%	22	91,7%	24

Concours Externe	hommes		femmes		Total
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre
Inscrits	80	14,5%	473	85,5%	553
Admis	0	0%	19	100%	19

Au concours interne, 5,4 % des hommes inscrits ont été admis (2/37), alors que 9 % des femmes inscrites ont été admises (22 sur 245).

Au concours externe, 0 % des hommes inscrits ont été admis (0 sur 80), tandis que 4% des femmes inscrites ont été admises (19 sur 553).

3. Observations et attentes du jury :

3.1 Les épreuves d'admissibilité

Concours interne :

Le sujet sur lequel les candidats ont été amenés à composer consistait en la rédaction d'une lettre administrative en réponse à un courriel concernant une demande liée à un compte bancaire inactif et à un contrat d'assurance-vie en déshérence.

Etait attendue une lettre administrative présentant d'une part, le cadre juridique (rappel de la loi applicable, définition du compte inactif, délais légaux pour les transferts) et, d'autre part, les démarches à effectuer auprès de la Caisse des dépôts et consignations (présentation du service CYCLADE, données à renseigner, cas de recherches infructueuses).

De nombreux candidats ignorent les codes propres à chaque forme de courrier (personnelle ou administrative) et proposent une lettre mélangeant les deux. Le jury invite les candidats à bien prendre en considération les consignes du sujet : lettre de réponse au courriel. Une lecture trop rapide du sujet et/ou une mauvaise compréhension de celui-ci ont conduit certains candidats à ne pas répondre à ce qui été attendu.

En l'espèce il s'agissait de rédiger une lettre en forme personnelle donc nécessitant l'utilisation de formules de politesse. Il est rappelé que dans ce type d'épreuve la forme est bien entendue prise en compte dans l'évaluation de la copie.

Le jury invite les candidats à être plus précis dans leur réponse et à citer les textes sur lesquels le courrier s'appuie (références réglementaires). Un grand nombre de copies ne font que survoler de façon très superficielle le sujet, lesquelles copies manquent de rigueur et d'analyse.

Il convient également de porter une certaine attention à la mise en évidence d'un plan permettant l'organisation de la réponse.

Le niveau orthographique des copies est globalement correct même si certaines copies comportent un trop grand nombre de fautes d'orthographe ; de plus les correcteurs constatent cette année encore un manque de maîtrise des règles grammaticales et de syntaxe dans un grand nombre de copies.

Le jury recommande de se placer dans un contexte professionnel, d'adopter un style et un vocabulaire administratifs.

Les très bonnes copies donnent le sentiment d'un candidat opérationnel. Outre la maîtrise des éléments de forme, ces candidats ont su sélectionner l'information utile et la restituer efficacement sans erreur ou raccourci.

Quelques copies ont été éliminées pour cause de rupture d'anonymat. Est considérée comme rupture d'anonymat tout élément apparent sur la ou les copies remises et permettant d'identifier le candidat (mention d'une ville non requise pour répondre à la commande du sujet, présence d'une signature, mention de noms ou prénoms voire d'initiales). Les candidats doivent absolument éviter tous signes qui pourraient être interprétés comme une rupture d'anonymat. Tout signe distinctif est à proscrire, quel qu'il soit.

Concours externe :

Epreuve n°1 : Compréhension de texte

L'épreuve consistait à répondre à 7 questions sur un extrait d'un texte du site vie publique du 03 janvier 2020.

Le jury a constaté que la question n°1 qui portait sur la rédaction d'un résumé du texte en 70 mots environ a donné des réponses assez hétérogènes : le nombre de mots n'est pas toujours respecté, confusion entre le résumé et l'explication de texte. La technique du résumé est insuffisamment maîtrisée.

Pour les questions où il fallait ressortir des éléments simples du texte : date de création des comités sociaux, définition du comité social, les candidats ont globalement bien répondu.

Pour les autres questions, les candidats ne développent pas assez les réponses en raison de l'absence d'exploitation de l'ensemble du texte.

Le jury rappelle que l'épreuve de réponses aux questions doit permettre de vérifier que le candidat a compris le texte et qu'il est en mesure d'en restituer les principaux éléments en répondant aux questions. Aucune interprétation personnelle n'est attendue.

Le candidat ne doit pas s'éloigner du texte. Tous les éléments de réponse attendus sont dans le texte.

Epreuve n°2 : courts exercices

L'épreuve comportait deux parties : français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques.

La présentation et l'orthographe sont globalement satisfaisantes sur une large majorité de copies. Comme souvent sur ce type d'épreuve, les résultats sont meilleurs sur la partie français que sur la partie mathématiques.

Le niveau en français est plutôt bon voire très bon. Toutefois les candidats les plus en difficulté ne connaissent pas les notions de grammaire de base. L'utilisation des adverbes, de la conjugaison et des phrases en style indirect est mal maîtrisée.

Pour les mathématiques, les candidats ne maîtrisant pas les notions de pourcentage, de fraction et de vitesse n'ont pas pu réussir l'épreuve. L'attention des candidats doit être portée sur la rédaction des réponses. En effet, une partie des points est attribuée sur l'explication des calculs et la formulation de la réponse, et non uniquement sur le résultat obtenu.

En termes de gestion du temps sur l'épreuve, il est souvent utile de parcourir l'ensemble du sujet avant de répondre afin de ne pas perdre de temps sur des exercices sur lesquels il y a des difficultés.

La présidente du jury



TURINA Bénédicte

Le vice-président du jury



GACHET Frédéric